

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT**

Séance du 27 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation : 17.02.2020

Objet de la délibération

Affection du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : Mme Thobor

N° 04.2020

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE et LIENARD

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU la nomenclature comptable M14,

VU le compte de gestion 2019,

VU le compte administratif 2019,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2019 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement de + 43 724,51 €
- un résultat d'investissement de + 8 819,57 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affection du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE que :

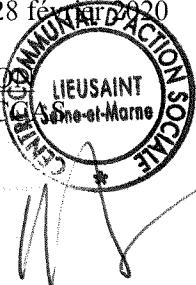
Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de + 43 724,51 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2020. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 43 724 €.

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de + 8 819,57 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2020. Cette inscription sera arrondie à l'euro, soit 8 819 €.

Pour extrait conforme,

Lieusaint, le 28 février 2020

Michel BISSON
Président du C.C.S.S.



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.